

## **Règlement**

### **« Action Lunch Personal Banking 2017 »**

La participation à l'action Personal Banking implique l'acceptation du présent règlement.

#### **Organisateur :**

CBC Banque SA, Grand-Place, 5 à 1000 Bruxelles, TVA BE 403 211 380, RPM Bruxelles, FSMA 017.588 A.

#### **Durée de l'action :**

L'action commence le 10 avril 2017 et se termine le 30 juin 2017. L'action pourra se clôturer préalablement si le nombre de lunches prévus dans le cadre de cette action par CBC Banque est atteint avant cette date du 30 juin 2017.

#### **Publicité :**

L'action est annoncée sur [www.cbc.be](http://www.cbc.be) et sur [www.cbc.be/personal](http://www.cbc.be/personal), en agences par le biais d'affiches, affichettes, écrans digitaux et flip flop, sur les médias sociaux de CBC Banque, via du bannerings et de l'e-mailing.

#### **Conditions de participation et d'exclusion**

Toute personne répondant aux critères d'accès au service Personal Banking (et pouvant dès lors potentiellement investir 75.000€ en produits financiers auprès de CBC Banque) peut faire une demande de rendez-vous par le biais du formulaire en ligne.

Une seule participation par personne ne sera acceptée. Les personnes qui tenteraient de participer plusieurs fois seront exclues de l'action.

Les membres du personnel de CBC Banque ne peuvent pas participer.

Les personnes déjà clientes du service Personal Banking CBC ne peuvent participer à cette action.

#### **Modalités de participation :**

Le formulaire de participation est disponible sur le site internet de la Banque à l'adresse suivante : [www.cbc.be/personal](http://www.cbc.be/personal).

Les participants doivent prendre connaissance des conditions de participation, compléter le formulaire de participation et répondre, sur le site, aux questions qu'il contient.

#### **Modalités de sélection :**

L'équipe de CBC Connected (centre de conseil à distance de CBC Banque) contactera chaque participant pour connaître ses motivations, vérifier que les conditions de participation sont remplies et confirmer le rendez-vous.

S'il s'avère lors de l'échange téléphonique que le participant ne répond pas aux critères d'accès au service Personal Banking, CBC Connected pourra refuser l'invitation au lunch et proposer un rendez-vous dans une agence CBC ou avec CBC Connected, le centre de conseil à distance de CBC.

CBC Banque se réserve le droit de modifier ou de postposer le rendez-vous si elle le juge utile, sans autre justification.

#### **Le principe :**

Après confirmation du rendez-vous par CBC Connected, le participant sera contacté par le Personal Banker de l'agence de son choix et invité à un lunch dans un restaurant local, qui aura été préalablement déterminé par CBC Banque. CBC Banque prendra à sa charge

l'entièreté des frais de restauration à concurrence de 50€ maximum par invité.

Le but du lunch est de présenter CBC Banque, son offre Personal Banking et son approche digitale.

Le participant ne peut prétendre à un équivalent en cash de la valeur du lunch.

#### **Protection de la vie privée :**

Conformément à l'art. 1.14 des Conditions bancaires générales et à la loi du 8 décembre 1992, CBC Banque SA peut traiter les données à caractère personnel à des fins de prospection et de promotion de tous les produits et services qu'un établissement financier peut offrir. Vous pouvez trouver plus d'informations au sujet du traitement par CBC Banque de vos données à caractère personnel dans la Déclaration Vie privée consultable sur la page [www.cbc.be/privacy](http://www.cbc.be/privacy).

En participant à l'action, vous autorisez CBC Banque à traiter vos données à caractère personnel à des fins de promotion, prospection et marketing.

Si vous ne souhaitez pas être tenus au courant de nos produits et services, il suffit de nous en faire part en vous adressant par écrit à CBC Banque, Gestion Centrale Clientèle, Treurenberg 2 à 1000 Bruxelles.

La Banque vous informe que vous avez le droit d'accès et de rectification de ces données ainsi que la faculté de consulter le Registre public des traitements automatisés.

#### **Divers :**

Tous les frais encourus pour participer à l'action (p.ex les frais de déplacement ou de parking) sont à charge du participant.

La banque ne peut être tenue responsable :

- de problèmes techniques qui pourraient survenir avec le site internet et/ou le système e-mail.
- d'une incompatibilité éventuelle entre les technologies utilisées pour l'action et les configurations hardware et/ou logicielles utilisées par le participant.
- de l'interruption ou de l'annulation éventuelle de l'action pour des raisons indépendantes de sa volonté (notamment pour cause de force majeure ou de fraude)
- des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir au restaurant ou durant les déplacements précédant ou suivant le lunch.
- des actes de malveillance dont les invités pourraient être victimes au restaurant ou durant les déplacements précédant ou suivant le lunch

#### **Modification du règlement**

La banque peut modifier unilatéralement le présent règlement si une cause indépendante de sa volonté rend cette modification indispensable ou fortement souhaitable pour permettre la continuation de l'action.

La banque peut toujours compléter le présent règlement en vue d'en combler les lacunes ou imprécisions éventuelles.

#### **Litige**

Le présent règlement est soumis au droit belge. Toute contestation visant le règlement ou l'action sera exclusivement soumise aux tribunaux belges.

#### **Information :**

Toute question à propos de cette action peut être posée au Service Marketing et Communication à l'adresse [cem@cbc.be](mailto:cem@cbc.be).